

Bureau d'Enquêtes Accidents Risques Industriel
Monsieur le directeur du BEA-RI

Le 04/09/2025 à Viviez

Monsieur,

Suite à votre enquête concernant le sinistre ayant eu lieu le 17 février 2024 sur le site de SOPAVE appartenant à SNAM Groupe, vous avez émis plusieurs recommandations reprises ci-après.

Vous les trouverez commentées des actions réalisées ou envisagées par SNAM Groupe au sein de ses installations.

- **Équiper ses installations de stockage de batteries d'un système de détection incendie permettant de détecter au plus tôt la présence de fumées puis de flammes au-dessus d'un stockage de batteries**

L'incendie de SOPAVE a pour contexte des travaux de création de stockage sécurisé sur le site SNAM situé à proximité. Nous avons depuis mis en service ledit stockage qui est composé de cellules en béton banché coupe-feu 3h, de 84 m² chacune. Celles-ci sont couvertes d'une toiture thermofusible, permettant l'évacuation des fumées en cas d'incendie et évitant ainsi la propagation d'une alvéole à l'autre.

Les alvéoles sont sécurisées par caméras thermiques et détection de fumée par aspiration (VESDA).

- **Accélérer la procédure de levée de doute et améliorer la gestion de l'alerte en cas de détection incendie**

Lors de l'incendie, une ronde de vigile était déjà en place ainsi qu'un appel à l'astreinte technique de SNAM en cas de problème. C'est celle-ci qui a fait la levée de doute. Aujourd'hui, le vigile, présent 24h/24 en l'absence de salariés, ainsi que chaque nuit et week-end, a à disposition sur son poste de garde le renvoi des caméras thermiques du site ainsi que la centrale incendie à côté de lui. Cela permet la surveillance en temps réel des températures maximales de chaque cellule et la levée de doute rapide. En outre, l'astreinte technique ainsi que la chaîne d'appel composée du directeur site, du directeur technique et du responsable Environnement, Risques Industriels et Sécurité, ont également la possibilité d'accéder depuis leur téléphone portable aux caméras thermiques. Cela permet une levée de doute à distance et donc l'enclenchement rapide de l'alerte aux pompiers en cas de nécessité.

- **Adopter une organisation permettant d'intervenir dans les premiers instants sur le départ d'incendie (personnels formés, moyens d'intervention opérationnels et moyens de protection adaptés)**

L'ensemble du personnel SNAM est formé à l'utilisation des moyens d'extinction (extincteurs et RIA). Le vigile a également cette formation et est habilité à attaquer un départ de feu. Les moyens d'extinction sont régulièrement vérifiés et entretenus. Les RIA sont désormais tracés afin d'éviter tout risque lié au gel tout en nous assurant que le maintien en eau soit effectif.

- **Réévaluer et adapter si nécessaire les besoins en eau d'extinction d'un feu de batteries et les capacités de confinement de ces eaux**

L'expérience nous a montré que la majorité des départs de feu peuvent être gérés par refroidissement au RIA puis immersion dans un bac d'eau, ce qui demande des ressources limitées. L'enjeu est donc d'éviter la propagation et l'embrassement généralisé qui rend ensuite impossible l'immersion. Ainsi qu'évoqué plus tôt, l'amélioration du délai de détection est l'axe principal de gestion des départs de feu. Toutefois afin de faciliter l'immersion, nous avons placé des bacs d'immersion à des endroits stratégiques (atelier de démontage et stockages).

- **Décharger au maximum les batteries de véhicule électrique avant stockage (si possible en amont du transport) ;**

Les batteries qui arrivent aujourd'hui pour recyclage ont bien souvent un état de charge inconnu de leur propriétaire, voir un état d'endommagement méconnu également. SNAM possède un flux dédié aux batterie endommagées afin de les prioriser et les traiter au plus tôt après leur arrivée. Pour les batteries non endommagées, la décharge est réalisée lorsque possible après l'opération de démontage.

- **Stocker les batteries de type « consumer market » en fûts métalliques**

A la suite de l'incendie, la SNAM a tenu à participer à l'enquête de l'INERIS en fournissant des batteries représentatives des collectes ménagères. Cela a mis en évidence l'intérêt des conditionnements métalliques. SNAM recommande donc désormais à ses partenaires d'utiliser des fûts métalliques pour les accumulateurs portables et LMT.

- **Limiter la durée de stockage des batteries**

La durée de stockage de batterie chez SNAM est conditionnée par les approvisionnements. En effet, toute batterie annoncée endommagée est priorisée, afin d'éliminer au plus vite les risques qui y sont associés.

Pour les batteries en fin de vie mais non endommagées, notre objectif est d'engager le recyclage entre 3 et 6 mois après réception des accumulateurs.

- **Réexaminer les modalités de stockage (en hauteur et en superficie) au regard de la stratégie incendie retenue et de son efficacité.**

Ainsi qu'abordé dans les commentaires de la première recommandation, le stockage est aujourd'hui limité dans des alvéoles de 84 m². Cela fait une zone de stockage réelle de 74.8 m² sur 4 m de haut. Cela permet d'une part de faciliter une extinction mais aussi de limiter la quantité de batteries brûlées dans le cas où l'incendie serait généralisé dans une cellule.

De cette façon, on limite la quantité d'eau utilisée, la quantité de polluant rejeté et le risque industriel de façon générale.



- **Réexaminer les modalités de stockage (en hauteur et en superficie) au regard de la stratégie incendie retenue et de son efficacité.**

Ainsi qu'abordé dans les commentaires de la première recommandation, le stockage est aujourd'hui limité dans des alvéoles de 84 m². Cela fait une zone de stockage réelle de 74.8 m² sur 4 m de haut. Cela permet d'une part de faciliter une extinction mais aussi de limiter la quantité de batteries brûlées dans le cas où l'incendie serait généralisé dans une cellule.

De cette façon, on limite la quantité d'eau utilisée, la quantité de polluant rejeté et le risque industriel de façon générale.

Ces conditions de stockage étaient déjà prévues et validées dans l'arrêté préfectoral applicable au site et daté du 12 décembre 2023.

Vous priant d'agréer, Monsieur, nos salutations sincères,

La direction SNAM Groupe



